

NORME INTERNATIONALE D'AUDIT 800

RAPPORT DE L'AUDITEUR (INDEPENDANT) SUR DES MISSIONS D'AUDIT SPECIALES

SOMMAIRE

	Paragraphes
Introduction	1-2
Remarques d'ordre général	3-8
Rapports sur des états financiers établis selon un autre référentiel comptable complet	9-11
Rapport sur un composant des états financiers	12-16
Rapports sur le respect de clauses contractuelles d'un accord	17-19
Rapports sur des états financiers résumés	20-24
Date d'entrée en vigueur	25
Annexe 1: Exemples de rapports sur des états financiers établis selon un référentiel comptable complet autre que celui des Normes Internationales d'information financière ou de normes nationales	
Annexe 2: Exemples de rapports sur un composant des états financiers	
Annexe 3: Exemples de rapports sur le respect de clauses contractuelles	

Annexe 4: Exemples de rapports sur des états financiers résumés

La Norme International d'Audit (ISA) 800 « Rapport de l'auditeur sur des missions d'audit spéciales » doit être lue à la lumière de la « Préface aux Normes Internationales de Contrôle Qualité, d'Audit, de Missions d'Assurances et de services connexes » qui fixe les principes de mise en œuvre et l'autorité des Normes ISA.

Introduction

1. L'objet de la présente Norme Internationale d'Audit (*International Standard on Auditing*, ISA) est de définir des procédures et des principes fondamentaux et de préciser leurs modalités d'application concernant des missions d'audit spéciales, portant sur:

- (a) un jeu complet d'états financiers établis conformément à un autre référentiel comptable ;
- (b) un composant d'un jeu complet d'états financiers à caractère général ou spécial, tel qu'un état financier pris isolément, des comptes spécifiques, des éléments d'un compte ou des postes des états financiers ;
- (c) le respect de clauses contractuelles ; et
- (d) des états financiers résumés.

Cette Norme ISA ne s'applique pas aux missions d'examen limité, aux missions d'examen sur la base de procédures convenues ni aux missions de compilation.

2. L'auditeur doit examiner et évaluer les conclusions tirées des éléments probants recueillis au cours de la mission d'audit spéciale en tant que fondement à l'expression de son opinion. Le rapport doit contenir une opinion écrite clairement exprimée.

Remarques d'ordre général

3. La nature, le calendrier et l'étendue des travaux à effectuer dans une mission d'audit spéciale dépendent des circonstances. **Avant d'entreprendre une mission d'audit spéciale, l'auditeur doit s'assurer qu'il existe un accord avec le client quant à la nature précise de la mission, ainsi qu'à la forme et au contenu du rapport à émettre.**

4. Pour planifier les travaux d'audit, l'auditeur aura besoin d'avoir une connaissance précise de la finalité des informations sur lesquelles portera sa mission et des utilisateurs potentiels de ces informations. Pour éviter que son rapport soit utilisé à des fins autres que celles auxquelles

il est destiné, l'auditeur peut souhaiter préciser dans ce dernier les objectifs de celui-ci, ainsi que les limites de sa diffusion et de son utilisation.

5. A l'exception d'un rapport sur des états financiers résumés, le rapport de l'auditeur sur une mission d'audit spéciale doit inclure les éléments-clés suivants, généralement présentés ainsi:

(a) Intitulé⁽¹⁾;

(b) Destinataire ;

(c) paragraphe de présentation ou d'introduction:

(i) identification des informations financières auditées ; et

(ii) mention des responsabilités respectives de la direction de l'entité et de l'auditeur ;

(d) paragraphe portant sur l'étendue des travaux (décrivant la nature de l'audit) :

(i) référence aux Normes ISA relatives aux missions d'audit spéciales ou aux normes ou pratiques nationales applicables ; et

(ii) description des diligences mises en œuvre par l'auditeur ;

(e) paragraphe exprimant l'opinion de l'auditeur sur les informations financières ;

(f) date du rapport ;

⁽¹⁾ Il peut être utile d'employer dans l'intitulé le terme « auditeur indépendant » pour distinguer le rapport de l'auditeur des rapports pouvant être émis par d'autres personnes, telles que des cadres de l'entité, ou des rapports d'autres auditeurs qui peuvent ne pas avoir nécessairement obéi aux mêmes exigences règles d'éthique que l'auditeur indépendant

(g) adresse de l'auditeur ; et

(h) signature de l'auditeur.

Il est souhaitable d'harmoniser la forme et le contenu du rapport de l'auditeur afin de faciliter la compréhension du lecteur.

6. Lorsqu'une entité fournit des informations financières à des autorités gouvernementales, des fiduciaires, des assureurs ou à d'autres entités, le format du rapport peut parfois avoir à répondre à des critères prescrits. Ce type de rapport peut alors ne pas être en conformité avec les dispositions de cette Norme ISA. Par exemple, le rapport prescrit peut demander une certification des faits alors qu'une opinion serait appropriée, ou une opinion sur des questions non visées par l'audit, ou encore omettre des formulations essentielles. **Dans ces situations, l'auditeur doit examiner la teneur et la formulation du rapport prescrit et, le cas échéant, doit procéder aux modifications nécessaires pour se conformer aux exigences de cette Norme ISA, soit en reformulant le rapport, soit en joignant un rapport distinct.**

7. Lorsque les informations sur lesquelles porte le rapport de l'auditeur sont basées sur les termes d'un accord, l'auditeur détermine si la direction a eu recours à des interprétations majeures de ces termes pour établir ces informations. Une interprétation est considérée comme majeure si une autre interprétation raisonnable aurait entraîné des différences significatives sur les informations financières.

8. L'auditeur doit déterminer si les interprétations majeures des termes d'un accord à partir desquels les informations financières sont établies sont clairement décrites avec l'information financière présentée. L'auditeur peut souhaiter faire référence dans son rapport sur la mission d'audit spéciale à la note jointe à ces informations qui décrit ces interprétations.

Rapports sur des états financiers établis selon un autre référentiel comptable complet

9. Un référentiel comptable complet se compose d'un ensemble de conventions suivies pour l'établissement des états financiers qui s'appliquent à tous les éléments significatifs de ceux-ci

et qui s'appuient sur un cadre conceptuel. Comme l'indique la Norme ISA 200 « Objectifs et principes généraux en matière d'audit d'états financiers », les états financiers dont l'objectif n'est pas de donner une information commune répondant aux besoins d'informations d'un large éventail d'utilisateurs peuvent être établis pour répondre aux besoins d'informations financières d'utilisateurs spécifiques. Les besoins d'informations de tels utilisateurs détermineront le référentiel comptable applicable dans de telles situations (ceci est visé dans cette Norme ISA par le terme « un autre référentiel comptable complet »). Les états financiers établis conformément à ce type de référentiel comptable peuvent être les seuls établis par l'entité et, dans de telles situations, sont souvent utilisés par des utilisateurs en plus de ceux pour lesquels ce type de référentiel comptable est destiné. Malgré la distribution étendue des états financiers dans de telles circonstances, les états financiers dont il s'agit sont malgré tout considérés, pour les besoins des Normes ISA, comme répondant aux besoins d'informations financières d'utilisateurs spécifiques. De plus, bien que les utilisateurs spécifiques puissent ne pas être identifiables, les états financiers, qui sont établis conformément à un référentiel comptable dont l'objectif n'est pas de donner une image fidèle, sont également considérés comme ayant été préparés conformément à un autre référentiel comptable. Des exemples de référentiels comptables qui ont pour objectif de répondre aux besoins d'utilisateurs spécifiques comprennent:

- un référentiel comptable utilisé pour établir des états financiers fiscaux joints à la déclaration fiscale d'une entité ;
- un référentiel comptable pour une comptabilité tenue sur la base des encaissements/décaissements utilisé par une entreprise pour la présentation d'un tableau des flux de trésorerie demandé par des organismes prêteurs ;
- les dispositions en matière d'établissement de rapports financiers édictées par une autorité de contrôle gouvernementale pour la présentation d'un jeu d'états financiers préparés pour ses besoins.

10. Le rapport de l'auditeur sur des états financiers préparés selon un autre référentiel comptable complet doit contenir une mention indiquant le référentiel comptable utilisé ou doit faire référence à la note aux états financiers donnant cette information. L'opinion exprimée doit indiquer si les états financiers ont été établis, dans tous leurs aspects

significatifs, conformément au référentiel comptable identifié. Les termes utilisés pour exprimer cette opinion sont « donnent une image fidèle » ou « présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs », qui sont des expressions équivalentes. L'annexe 1 à la présente Norme ISA donne des exemples de rapports sur des états financiers établis conformément à un autre référentiel comptable complet.

11. L'auditeur s'assurera que l'intitulé des états financiers (ou une note annexe) indique clairement au lecteur que ces états n'ont pas été établis conformément aux Normes Internationales d'information financière ou à des normes généralement acceptées édictées par un organisme normalisateur reconnu. Par exemple, un document financier établi selon les règles fiscales peut être intitulé « Compte de pertes et profits établi selon les règles fiscales ». **Lorsque les états financiers établis conformément à un autre référentiel comptable complet n'y font pas correctement référence ou si les conventions comptables ne sont pas correctement décrites, l'auditeur doit émettre un rapport modifié en conséquence.**

Rapports sur un composant des états financiers

12. Il peut être demandé à l'auditeur d'exprimer une opinion sur un ou plusieurs composants des états financiers; par exemple un état financier pris isolément, tel qu'un bilan, les comptes clients, les stocks, le calcul d'une participation aux bénéfices versée à un employé ou une provision pour impôt sur les bénéfices. Le composant présenté pourra avoir été établi pour répondre à des besoins d'informations financières d'un utilisateur spécifique et avoir une distribution limitée, ou pour répondre à des besoins d'informations d'un plus large éventail d'utilisateurs et, en conséquence, avoir été établi conformément aux dispositions concernées d'un référentiel comptable applicable le concernant. Ce type d'intervention peut faire l'objet d'une mission distincte ou être effectué dans le cadre de la mission d'audit des états financiers de l'entité (voir « Autres obligations spécifiques » dans la Norme ISA 700 « Rapport de l'auditeur (indépendant) sur un jeu complet d'états financiers à caractère général »). Toutefois, ce type de mission ne donne pas lieu à un rapport sur les états financiers pris dans leur ensemble et, en conséquence, l'auditeur exprime seulement une opinion selon laquelle le composant audité des états financiers a été établi, dans tous ses aspects significatifs, conformément au référentiel comptable identifié.

13. De nombreux postes des états financiers sont liés entre eux, par exemple les ventes et les créances clients, les stocks et les dettes fournisseurs. En conséquence, lorsque l'auditeur fait un rapport sur un composant des états financiers, il ne pourra quelquefois pas auditer le composant pris isolément et aura besoin d'examiner certaines autres informations financières. **Pour définir l'étendue de sa mission, l'auditeur doit prendre en compte les postes des états financiers interdépendants, susceptibles d'avoir une incidence significative sur les informations sur lesquelles portera son opinion.**

14. L'auditeur doit prendre en compte le concept d'importance relative au regard du composant des états financiers sur lequel portera son rapport. Par exemple, un solde de compte particulier conduit à un seuil de signification moins élevé que celui portant sur les états financiers pris dans leur ensemble. En conséquence, l'examen de l'auditeur sera généralement plus approfondi que dans la situation où ce composant serait vérifié dans le cadre de l'audit de l'ensemble des états financiers.

15. Le rapport de l'auditeur sur un composant des états financiers doit inclure une mention précisant le référentiel comptable applicable sur la base duquel le composant est présenté ou faisant référence à un accord précisant les conventions comptables utilisées. L'opinion doit indiquer si le composant est présenté, dans tous ses aspects significatifs, conformément au référentiel comptable applicable ou aux conventions comptables identifiées. L'annexe 2 à la présente Norme ISA donne des exemples de rapports d'audit sur des composants d'états financiers.

16. Lorsque l'auditeur a formulé une opinion défavorable ou une impossibilité d'exprimer une opinion sur les états financiers pris dans leur ensemble, l'auditeur doit émettre son rapport sur les composants audités des états financiers uniquement s'ils ne constituent pas une partie significative de ces derniers. Dans le cas contraire, le rapport risquerait d'occulter celui sur les états financiers pris dans leur ensemble.

Rapports sur le respect de clauses contractuelles d'un accord

17. Il peut être demandé à l'auditeur d'émettre un rapport sur le respect par l'entité de certaines clauses contractuelles, relatives par exemple, à des contrats d'émission d'obligations ou à des contrats de prêt. De tels accords obligent en général l'entité à respecter des

dispositions diverses portant notamment sur le paiement des intérêts, le maintien de ratios financiers déterminés, la restriction du paiement de dividendes ou le remploi de la trésorerie provenant de la cession de biens.

18. Les missions visant à exprimer une opinion sur le respect par une entité de clauses contractuelles d'un accord doivent être acceptées seulement si l'examen du respect de ces clauses visent des questions comptables et financières relevant de la compétence professionnelle de l'auditeur. Toutefois, lorsque certaines questions particulières entrant dans la mission échappent à la compétence de l'auditeur, il envisage d'utiliser les travaux d'un expert.

19. Dans son rapport, l'auditeur doit exprimer une opinion selon laquelle l'entité s'est conformée aux clauses spécifiques de l'accord. L'annexe 3 à la présente Norme ISA donne des exemples de rapports sur le respect de clauses contractuelles faisant l'objet d'un rapport distinct ou inclus dans un rapport accompagnant les états financiers.

Rapports sur des états financiers résumés

20. Une entité peut être amenée à présenter des états financiers qui résumés ses états financiers annuels audités dans le but d'informer des groupes d'utilisateurs intéressés uniquement par des chiffres-clés portant sur la situation financière de l'entité et le résultat de ses opérations. **A moins que l'auditeur ait émis un rapport sur les états financiers à partir desquels les états financiers résumés ont été préparés, il ne doit pas émettre de rapport sur des états financiers résumés.**

21. Les états financiers résumés sont présentés avec beaucoup moins de détail que les états financiers annuels audités. C'est pourquoi il est nécessaire que de tels états indiquent clairement la nature résumée des informations et avertissent le lecteur que, pour une meilleure compréhension de la situation financière de l'entité et du résultat de ses opérations, ils sont à lire conjointement avec les états financiers audités les plus récents de l'entité, lesquels fournissent toutes les informations requises par le référentiel comptable applicable.

22. L'intitulé des états financiers résumés identifiera les états financiers audités dont ils sont issus, par exemple « Etats financiers résumés préparés à partir des états financiers audités pour l'exercice clos le 31 décembre 20X1 ».

23. Les états financiers résumés ne contiennent pas toutes les informations requises par le référentiel comptable utilisé pour l'établissement des états financiers annuels audités. En conséquence, les expressions « image fidèle » ou « présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs » ne sont pas utilisées par l'auditeur pour exprimer une opinion sur les états résumés.

24. Le rapport de l'auditeur sur des états financiers résumés doit inclure les éléments-clés, généralement présentés ainsi:

(a) intitulé ;

(b) destinataire ;

(c) identification des états financiers audités à partir desquels sont issus les états financiers résumés ;

(d) référence à la date du rapport d'audit sur les états financiers non résumés et le type d'opinion exprimée dans ce rapport ;

(e) une opinion indiquant si les informations contenues dans les états financiers résumés sont en concordance avec les états financiers audités à partir desquels ils sont issus. Lorsque l'auditeur a exprimé une opinion modifiée sur les états financiers non résumés mais est cependant satisfait de la présentation des états financiers résumés, le rapport doit mentionner que, bien que les états financiers résumés soient en concordance avec les états financiers non résumés, ils proviennent d'états financiers qui ont fait l'objet d'un rapport d'audit modifié émis ;

(f) mention ou référence à une note des états financiers résumés indiquant que, pour une meilleure compréhension des résultats et de la situation financière

de l'entité et de ses performances financières, comme de l'étendue des travaux d'audit réalisés, les états financiers résumés doivent être lus conjointement avec les états financiers non résumés et le rapport d'audit correspondant ;

(g) date du rapport ;

(h) adresse de l'auditeur ; et

(i) signature de l'auditeur.

L'annexe 4 à la présente Norme ISA donne des exemples de rapports sur des états financiers résumés.

Date d'entrée en vigueur

25. Cette Norme ISA est applicable aux rapports de l'auditeur datés à compter du 31 décembre 2006 ou après.

Exemples de rapports sur des états financiers établis selon un référentiel comptable complet autre que celui des Normes Internationales d'information financière (IFRS) ou de normes nationales.

Etat des recettes et des dépenses

RAPPORT D'AUDIT A L'ATTENTION DE ...

Nous avons effectué l'audit de l'état ci-joint des recettes et des dépenses de la société ABC pour l'exercice clos le 31 décembre 20X1⁽²⁾. Cet état a été établi sous la responsabilité de la direction de la société. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur cet état sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit (*International Standard on Auditing, ISA*) (ou selon les normes ou pratiques nationales applicables). Ces normes requièrent que l'audit soit planifié et réalisé en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que cet état ne comporte pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données chiffrées et les informations contenues dans cet état. Un audit consiste également à apprécier les méthodes comptables suivies et les estimations significatives retenues par la direction, ainsi que la présentation de l'état pris dans son ensemble. Nous estimons que notre audit constitue une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

La politique adoptée par la société est de présenter l'état ci-joint sur la base des recettes et des dépenses. Selon cette méthode, les recettes et les dépenses sont comptabilisées lorsqu'elles sont encaissées ou décaissées et non lorsque les créances ou les dettes correspondantes sont acquises ou nées.

⁽²⁾ Indiquer les renvois nécessaires, par exemple aux numéros de pages ou à l'intitulé de l'état.

A notre avis, l'état ci-joint donne une image fidèle (ou présente sincèrement, dans tous ses aspects significatifs, les) des recettes encaissées et des dépenses décaissées par la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 20X1, conformément au principe suivi des encaissements et des décaissements décrit à la note X.

Date

AUDITEUR

Adresse

Etats financiers établis sur la base des règles fiscales pour la détermination de l'assiette de l'impôt

RAPPORT D'AUDIT A L'ATTENTION DE ...

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints préparés sur la base des règles fiscales pour la détermination de l'assiette de l'impôt de la société ABC pour l'exercice clos le 31 décembre 20X1⁽³⁾. Ces états ont été établis sous la responsabilité de la direction de la société. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit (*International Standards on Auditing, ISA*) (ou selon les normes et pratiques nationales applicables). Ces normes requièrent que l'audit soit planifié et réalisé en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données chiffrées et les informations contenues dans les états financiers. Un audit consiste également à apprécier les méthodes comptables suivies et les estimations significatives retenues par la direction, ainsi que la présentation des états financiers pris dans leur ensemble. Nous estimons que notre audit constitue une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les états financiers donnent une image fidèle de (ou présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs) la situation financière de la société au 31 décembre 20X1, ainsi que de ses (les) produits et charges pour l'exercice clos à cette date, conformément aux règles fiscales décrites dans la note X et appliquées pour la détermination de l'assiette de l'impôt.

Date

AUDITEUR

Adresse

⁽³⁾ Indiquer les renvois nécessaires, par exemple aux numéros de pages ou à l'intitulé de l'état.

Exemples de rapports sur un composant des états financiers

Etat des comptes clients

RAPPORT D'AUDIT A L'ATTENTION DE ...

Nous avons effectué l'audit de l'état ci-joint des comptes clients de la société ABC pour l'exercice clos le 31 décembre 20X1⁽⁴⁾. Cet état a été établi sous la responsabilité de la direction de la société. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur cet état sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit (*International Standards on Auditing, ISA*) (ou selon les normes et pratiques nationales applicables). Ces normes requièrent que l'audit soit planifié et réalisé en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que cet état ne comporte pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données chiffrées et les informations contenues dans cet état. Un audit consiste également à apprécier les méthodes comptables suivies et les estimations significatives retenues par la direction, ainsi que de la présentation de cet état pris dans son ensemble. Nous estimons que notre audit constitue une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, l'état des comptes clients donne une image fidèle des (ou présente sincèrement, dans tous ses aspects significatifs, les) créances clients de la société au 31 décembre 20X1, conformément à.⁽⁵⁾

Date

AUDITEUR

Adresse

⁽⁴⁾ Indiquer les renvois nécessaires, par exemple aux numéros de pages ou à l'intitulé de l'état.

⁽⁵⁾ Indiquer les normes nationales applicables ou les Normes Internationales d'information financière, les termes d'un accord ou tout autre référentiel comptable décrit.

Etat de calcul de la participation aux bénéfices

RAPPORT D'AUDIT A L'ATTENTION DE ...

Nous avons effectué l'audit de l'état ci-joint du calcul de la participation aux bénéfices de DEF pour l'exercice clos le 31 décembre 20X1⁽⁶⁾. Cet état a été établi de la responsabilité de la direction de la société ABC. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur cet état sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit (*International Standards on Auditing, ISA*) (ou selon les normes et pratiques nationales applicables). Ces normes requièrent que l'audit soit planifié et réalisé en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que cet état ne comporte pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, des éléments probants justifiant les données chiffrées et les informations contenues dans cet état. Un audit consiste également à apprécier les méthodes comptables suivies et les estimations significatives retenues par la direction, ainsi que la présentation de cet état dans son ensemble. Nous estimons que notre audit constitue une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, cet état donne une image fidèle de la (ou présente sincèrement, dans tous ses aspects significatifs, la) participation de DEF aux bénéfices de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 20X1, conformément aux termes du contrat de travail entre DEF et la société conclu le 1^{er} juin 20X0 ...

Date

AUDITEUR

Adresse

⁽⁶⁾ Indiquer les renvois nécessaires, par exemple aux numéros de pages ou à l'intitulé de l'état.

Exemples de rapports sur le respect de clauses contractuelles

Rapport distinct

RAPPORT D'AUDIT A L'ATTENTION DE ...

Nous avons examiné le respect par la société ABC des dispositions relatives aux méthodes de présentation des informations financières stipulées aux articles XX à XX inclus, du contrat de prêt en date du 15 mai 20X1 avec la banque DEF.

Nous avons effectué nos travaux selon les Normes Internationales d'Audit (*International Standards on Auditing, ISA*) (ou selon les normes et pratiques nationales applicables) relatives à la vérification du respect de clauses contractuelles. Ces normes requièrent que la vérification soit planifiée et réalisée en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que la société ABC a respecté les termes applicables du contrat de prêt. Une vérification de cette nature consiste à examiner, par sondages, les éléments probants appropriés. Nous estimons que notre examen constitue une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, la société s'était conformée, au 31 décembre 20X1, dans tous leurs aspects significatifs, aux méthodes d'évaluation et de présentation stipulées aux articles mentionnés ci-dessus du contrat de prêt.

Date

AUDITEUR

Adresse

Rapport accompagnant les états financiers

RAPPORT D'AUDIT A L'ATTENTION DE ...

Nous avons effectué l'audit du bilan ci-joint de la société ABC au 31 décembre 20X1, ainsi que du compte de résultats et du tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date (faire référence le cas échéant aux numéros de pages). Ces états financiers relèvent de la responsabilité de la direction de la société. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons également vérifié le respect par la société ABC des méthodes d'évaluation et de présentation des états financiers stipulées aux articles XX à XX inclus, du contrat de prêt en date du 15 mai 20X1 avec la banque DEF.

Nous avons effectué notre audit et nos travaux de vérification selon les Normes Internationales d'Audit (*International Standards on Auditing, ISA*) (ou selon les normes et pratiques nationales applicables). Ces normes requièrent que l'audit et la vérification soient planifiés et réalisés en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives et que la société ABC a respecté les termes applicables du contrat de prêt. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données chiffrées et les informations contenues dans les états financiers.

Un audit consiste également à apprécier les méthodes comptables suivies et les estimations significatives retenues par la direction, ainsi que la présentation des états financiers pris dans leur ensemble. Nous estimons que notre audit et notre vérification constituent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis :

- (a) les états financiers donnent une image fidèle de (ou présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs) la situation financière de la société au 31 décembre 20X1, ainsi que du (le) résultat de ses opérations et des (les) flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément à ... (et en conformité avec ...) ; et

(b) la société s'était conformée, au 31 décembre 19X1 et dans tous leurs aspects significatifs, aux méthodes d'évaluation et de présentation stipulées aux articles mentionnés ci-dessus du contrat de prêt.

Date

AUDITEUR

Adresse

Exemples de rapports sur des états financiers résumés

Lorsqu'une opinion sans réserve a été donnée sur les états financiers annuels audités

RAPPORT D'AUDIT A L'ATTENTION DE ...

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la société ABC pour l'exercice clos le 31 décembre 20X0, à partir desquels les états financiers résumés⁽⁷⁾ ont été établis, selon les Normes Internationales d'Audit (*International Standards on Auditing, ISA*) (ou selon les normes et pratiques nationales applicables). Notre rapport daté du 10 mars 20X1 comportait une opinion sans réserve sur les états financiers à partir desquels les états financiers résumés sont issus.

A notre avis, les états financiers résumés ci-joints sont en concordance, dans tous leurs aspects significatifs, avec les états financiers à partir desquels ils ont été établis.

Pour une meilleure compréhension de la situation financière de la société et du résultat de ses opérations de l'exercice ainsi que de l'étendue des travaux d'audit réalisés, les états financiers résumés doivent être lus conjointement avec les états financiers à partir desquels ils sont issus et le rapport d'audit correspondant.

Date

AUDITEUR

Adresse

⁽⁷⁾ Indiquer les renvois nécessaires, par exemple aux numéros de pages ou à l'intitulé de l'état.

Lorsqu'une opinion avec réserve a été donnée sur les états financiers annuels audités

RAPPORT D'AUDIT A L'ATTENTION DE ...

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la société ABC pour l'exercice clos le 31 décembre 20X0, à partir desquels les états financiers résumés⁽⁸⁾ ont été établis, selon les Normes Internationales d'Audit (*International Standards on Auditing, ISA*) (ou selon les normes et pratiques nationales applicables). Dans notre rapport daté du 10 mars 20X1, nous avons exprimé une opinion selon laquelle les états financiers à partir desquels les états financiers résumés sont issus donnent une image fidèle de (ou présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs) ..., sous réserve de l'effet d'une surestimation des stocks de ...

A notre avis, les états financiers résumés ci-joints sont en concordance, dans tous leurs aspects significatifs, avec les états financiers à partir desquels ils ont été établis et sur lesquels nous avons émis une opinion avec réserve.

Pour une meilleure compréhension de la situation financière de la société et du résultat de ses opérations de l'exercice ainsi que de l'étendue des travaux d'audit réalisés, les états financiers résumés doivent être lus conjointement avec les états financiers desquels ils sont issus et le rapport d'audit correspondant.

Date

AUDITEUR

Adresse

⁽⁸⁾ Indiquer les renvois nécessaires, par exemple aux numéros de pages ou à l'intitulé de l'état